

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2849

présenté par

M. Aliot

ARTICLE 57

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les mesures ayant pour but d'atteindre l'équilibre financier de l'ensemble des régimes de retraite de base en 2027 doit bien évidemment faire l'objet d'un débat de fond au Parlement et non d'une habilitation donnée au Gouvernement à agir par ordonnances.